



Fourniture et installation d'un cryo ultramicrotome pour le CICS de l'université d'Auvergne

Client : [Université d'Auvergne](#)

Avis N° : AM-1523-0211

63 - Clermont-Ferrand

Mise en ligne : 27/05/2015

Fournitures

Marché > (sup.) 90 000 euros

Source : **MarchésOnline**

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

Université d'Auvergne, Mme Martine ROQUES, Responsable du Pôle Achat, 49 boulevard François Mitterrand - CS 60032, 63000 Clermont-Ferrand, Tél. : 0473177286, Email : achats.uda@udamail.fr

Objet du marché :

Fourniture et installation d'un Cryo ultramicrotome pour le CICS (Centre Imagerie Cellulaire santé) de l'Université d'Auvergne

Critères d'attributions retenus :

- 1-Valeur technique 50 %
 - Caractéristiques techniques de l'ultramicrotome et de ses accessoires 25%
 - Caractéristiques techniques de la chambre cryo et de ses accessoires 25%
- 2-Qualité des services 25 %
 - Modalités de garantie et de maintenance 10%
 - SAV 10%
 - Formation 5%
- 4-Prix des prestations (montant total du DQE) 20 %
- 5-Délai de livraison et d'installation 5 %

Type de procédure :

Procédure adaptée

Attribution du marché : Les prestations correspondent à :

- La fourniture, la livraison, l'installation, et le montage (le cas échéant) du matériel et accessoires, sur le site et dans les salles prévues.
- La garantie et maintenance du matériel sur le site
- La désinstallation des matériels existants
- La formation à l'utilisation du matériel
- La fourniture des manuels d'utilisation

Titulaire du marché :

LEICA MICROSYSTEMES

Date d'attribution :

20 mai 2015

Montant du marché ou niveau des offres :

115 888.65

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Les pièces du marché sont consultables sur demande écrite et dans le respect des secrets protégés par la loi.

Date d'envoi du présent avis à la publication :

le 26 mai 2015